Où se renseigner ?

Pour bénéficier d'informations et de **conseils techniques neutres et gratuits**, vous pouvez contacter les Espaces INFO ÉNERGIE (EIE).

EIE 45 (Loiret) :	02 38 62 47 07
EIE 41 (Loir-et-Cher) :	02 54 42 10 00
EIE 37 (Indre-et-Loire) :	02 47 60 90 70
EIE 36 (Indre) :	02 54 27 37 37
EIE 28 (Eure-et-Loir) :	02 37 21 32 71
EIE 18 (Cher) :	02 48 67 96 30

INFO→ ÉNERGIE en région CENTRE

Les EIE sont un service d'information de proximité à destination du grand public sur le thème de l'énergie, mis en place par l'ADEME, la Région et les collectivités locales.
Face aux nouveaux défis énergétiques, la Région Centre et l'ADEME, dans le cadre du Grand Projet «Pôle Efficacité Énergétique» du CPER 2007-2013, s'engagent pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. «L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas». Avec ce nouveau dispositif, la Région invite chacun à agir et à repenser le monde de demain dans une perspective de développement durable.

Infos : www.energies-centre.regioncentre.fr

Suite à une consultation lancée par la Région Centre, quatre établissements bancaires et financiers ont été retenus pour la mise en place de cette offre de prêt à taux zéro. Vous pouvez donc les consulter même si vous n'êtes pas actuellement client de l'un de ces organismes.

Banque Populaire Val de France
au 0 825 07 08 09 (0,15 € TTC/min) ou l'agence Banque Populaire Val de France la plus proche

CIC Ouest
au 02 38 84 56 30 (prix d'un appel local) ou l'agence CIC Ouest la plus proche

Crédit Mutuel du Centre
au 0 820 013 981 (0,12 € TTC/min) ou l'agence Crédit Mutuel du Centre la plus proche

Domofinance
au 0 820 363 363 (0,12 € TTC/min)
Pour Domofinance, vous pouvez également contacter **EDF** au 3929 (0,05 € TTC/min hors surcoût éventuel selon l'opérateur de téléphonie)

Document édité par le Conseil régional du Centre - Novembre 2010
Crédits photos Neologis - Imprimé sur papier PEFC
Imprimeur : Imprimerie Champagnac

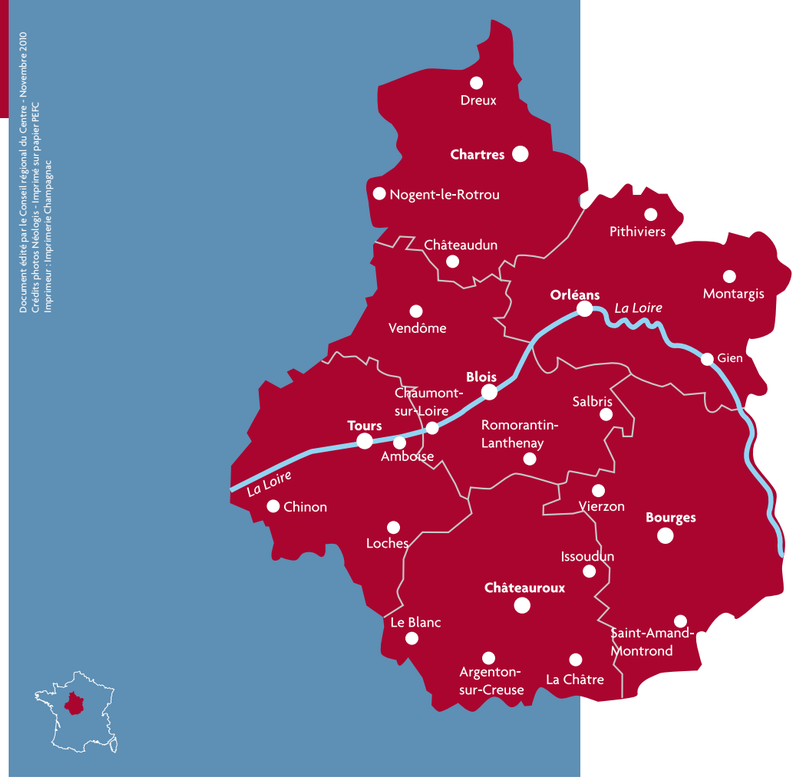

Conseil régional du Centre
9 rue Saint-Pierre-Lentin
45041 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 70 30 30
Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre.fr

isolaris Centre — énergies Centre — Région Centre

Prêt à Taux 0 %

pour vos travaux d'isolation, de géothermie et d'installations solaires thermiques

Crédit photo : @fotolia.fr / www.neologis.fr

isolaris Centre — énergies Centre — Région Centre

Renseignements sur : www.regioncentre.fr • Rubrique : Énergies-Centre

Isolaris Centre , gagnant sur toute la ligne

Réaliser des économies d'énergie

Une réduction des factures de chauffage grâce à l'isolation de la toiture et des combles, grâce à l'installation d'un mode de chauffage par géothermie ou l'assurance d'économiser jusqu'à 70 % de votre production annuelle d'eau chaude en utilisant une installation solaire thermique.
Les économies réalisées sur votre facture de chauffage vous permettront de rembourser tout ou partie de votre emprunt et d'amortir rapidement votre investissement.

Exemple
Une maison de 100 m² construite avant 1975, non isolée et chauffée au fioul :
Coût annuel de la facture énergétique : 3 677 €
Coût annuel après travaux (isolation du toit par 30 cm d'isolant) : 2 950 €
Soit une économie de 727 € par an (60 € par mois) permettant de compenser le prêt de 3 000 € sur 48 mois (soit un remboursement de 62 € par mois).
Dans cet exemple, l'investissement est presque entièrement amorti sur la durée du prêt.

Lutter contre le dérèglement climatique

0 % d'intérêt, aucun frais de dossier

Le coût du crédit est pris en charge par la Région Centre et ses partenaires : Banque Populaire Val de France, CIC Ouest, Crédit Mutuel du Centre, Domofinance et EDF.
Les frais de dossier sont offerts, hors assurance facultative.
Conditions au 01/10/10 pouvant être modifiées sans préavis.

Exemple

montant emprunté	durée* *(en mois)*	TEG fixe annuel	mensualité *(hors assurance facultative)*	montant dû par l'emprunteur
1 500 €	12	0 %	125.00 €	1 500 €
4 000 €	36		111.11 €	4 000 €
5 000 €	60		83.33 €	5 000 €
15 000 €	84		178.57 €	15 000 €

Sous réserve d'acceptation par Banque Populaire Val de France, CIC Ouest, Crédit Mutuel du Centre ou Domofinance
**la durée est fonction du montant des travaux et du partenaire financier*
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Isolaris pour quels bénéficiaires ?

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Copropriétaires (hors bailleurs sociaux),
- Résidant :
  - en maison individuelle, appartement ou immeuble,
  - en résidence principale du propriétaire ou du locataire,
  - sur le territoire de la région Centre.
- Pour l'isolation : logement achevé **depuis au moins deux ans.**
- Pour les installations d'énergie renouvelable : logement **neuf ou ancien.**

Conditions techniques d'attribution

Sous réserve des conditions financières d'éligibilité des établissements bancaires (appréciées en fonction de la situation financière de l'emprunteur) le prêt est conditionné à la qualité technique des travaux :

- **Pour l'isolation**
  - être mis en place par un professionnel
  - privilégier les professionnels titulaires de l'une des labellisations / certifications suivantes :
    QUALIBAT-ISOLATION ; ÉCO-ARTISAN ; LES PROS DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ou ayant suivi la formation FEEBAT
  - respecter le niveau de résistance thermique requis (voir ci-contre)
  - **utiliser des matériaux certifiés** «ACERMI», ou «CSTB Certified» ou disposant d'un «avis technique valide du CSTB»
- **Pour les installations d'énergie renouvelable**
  - **être réalisés par des professionnels agréés**
    QUALISOL, QUALIBAT, QUALIFORAGE ou GEOQUAL,
    Consulter le guide technique du dispositif pour les références complètes.
  - **utiliser des matériaux et équipements certifiés**
    Enerplan - Ô solaire pour le solaire thermique
    NF PAC avec COP ≥ 3,4 pour la pompe à chaleur

Cumuler avec d'autres dispositifs de soutien

- Isolaris est cumulable avec le crédit d'impôt et l'Éco-prêt à taux zéro de l'État.
- Isolaris et l'Éco-prêt de l'État sont complémentaires : Isolaris finance les projets pour **un seul type de travaux** lorsque l'Éco-prêt de l'État soutient la mise en œuvre d'au moins deux travaux simultanés.
- Possibilité de cumuler 2 prêts Isolaris : chaque foyer peut **cumuler 2 prêts Isolaris** à condition que la date d'obtention des 2 prêts soit **séparée d'au moins 6 mois.**

Isolaris sous quelles conditions ?

La Région et ses partenaires prennent en charge les intérêts de votre emprunt pour des prêts plafonnés selon le type de travaux :

- **Isolation**

	montant plafond de prêt	performance thermique exigée
rampants de toit par l'intérieur	5 000 € 7 500 €	R ≥ 5 m².K/w R ≥ 7,5 m².K/w
combles perdus	5 000 €	R ≥ 7,5 m².K/w
mur par l'intérieur, plancher, toit-terrasse	5 000 €	R ≥ 3,5 m².K/w
mur par l'extérieur	15 000 €	R ≥ 3,5 m².K/w
toit par l'extérieur	15 000 €	R ≥ 5 m².K/w

R : *coefficient de résistance thermique*

Important : **L'isolation du toit doit être réalisée en priorité**
Si ces travaux ont déjà été menés, remplir et signer une attestation sur l'honneur de réalisation.
La pose d'équipement de régulation thermique est également éligible à Isolaris dans le cadre d'un dossier d'isolation.

- **Énergies renouvelables**

	montant plafond de prêt
chauffe-eau solaire	5 000 € (pour les propriétaires individuels) 2 000 € (pour les co-propriétaires)
système solaire combiné	10 000 €
géothermie : forage + pompe à chaleur sur nappe ou sonde verticale uniquement (aérothermie air/eau et air/air, sonde horizontale et système sol-eau sont exclus)	15 000 €

- **Pour plus d'informations**

Consultez le guide technique Isolaris, ainsi que les pièces nécessaires au montage de dossier, téléchargeables sur le site **www.energies-centre.regioncentre.fr**
rubrique Particuliers / Isolaris